

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-14614/23/BM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement de la RHI Saint Mauront-Gaillard à Marseille 3ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan 68762

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour la mise en œuvre sur site d'un programme consistant en :

- La reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux.
- La requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il est rappelé que les missions dévolues à SOLEAM sont notamment :

- Les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation.
- La gestion transitoire des biens acquis.
- Le relogement et l'accompagnement des ménages.
- Les études techniques nécessaires à la réalisation du projet.
- La démolition et la mise en état des sols.
- L'aménagement des dessertes des futures constructions.
- L'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités.

L'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

- Rappel Historique :

- L'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement par la Ville de Marseille après consultation, conformément aux articles L300-4 et suivant du Code de l'Urbanisme. La convention publique d'aménagement a été notifiée le 30 octobre 2006.

- La fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM a été approuvée par délibération n° 13/0674/FEAM du 17 juin 2013 du conseil municipal et le transfert à la SOLEAM de tous les contrats de concession et de mandat octroyés à Marseille Aménagement a été approuvé par délibération n° 13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 du Conseil Municipal.

- Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 11 à la convention de concession d'aménagement N° T1600907CO (N° Ville 06/1405) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

- L'opération inscrite en en ZUS a permis la contractualisation dans le cadre du PRU Saint Mauront du financement de la voirie de desserte de l'opération par l'ANRU au bénéfice du concessionnaire aménageur.

- L'avenant 1 a permis d'ajuster la participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération, et l'avenant n°2 a permis de gérer le versement d'une avance remboursable au démarrage de l'opération.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

-- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2007 et son avenant n°1 approuvés par délibération n°08/0513/SOSP du 30 juin 2008 ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 6 857 815 euros TTC à 7 386 903 euros TTC et ramené la participation d'équilibre de la Ville à 1 522 085 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et son avenant n°3, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 7 380 584 euros TTC à 8 030 608 euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA résiduelle. La participation prévisionnelle de l'État a été fortement réduite. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et son avenant n°4, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et son avenant n°5, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2011 et son avenant n°6, approuvés par délibération n°12/0632/SOSP du 25 juin 2012, a porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 671 310 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 son avenant n°7, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et son avenant n°9, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le cœur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été porté à 11 897 909 euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014 et son avenant n°10, approuvés par délibération n°14/0488/UAGP du 29 juin 2015, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2015 et son avenant n°12, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 004-1118/16/CM du 17 Octobre 2016, ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 283 920 euros TTC, arrêté le montant de la participation déjà versée par la Ville à 4 914 000 euros et fixé le montant prévisionnel de la participation de la Métropole à 1 602 036 euros totalisant une participation des collectivités à l'équilibre d'un montant de 6 516 036 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2016 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 010-2391/17/CM du 28 Juin 2017 a ramené le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 241 031 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 1 602 036 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2017 et son avenant n°13, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 002-4664/18/CM du 18 octobre 2018 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 432 051 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 1 602 036 euros et ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2021.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 et son avenant n°14, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 003-7954/19/CM du 19 décembre 2019 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 13 179 922 euros TTC et porté la participation de la Métropole à 2 371 300 euros.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 approuvé par délibération du bureau de la Métropole AMPM n° CHL-009-8791/20/BM du 19 novembre 2020 a porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 13 245 894 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 2 371 300 euros.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 et son avenant n°15 approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° CHL-007-10560/21/ du 7 octobre 2021 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 13 638 342 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 2 371 300 euros. Ils ont prorogé la durée de la concession de deux années soit une échéance au 30 octobre 2023.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2021 et son avenant n°16, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° CHL 001-13060/22/CM du 15 décembre 2022 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 14 464 048 euros TTC et la participation la participation d'équilibre de la Métropole à 2 464 478 euros ; ils ont prorogé la durée de la concession de deux années soit une échéance au 30 octobre 2025 et ils ont intégré une participation de la Métropole en apport foncier à l'opération, d'un montant de 16 500 euros.

Il est aujourd'hui proposé d'examiner le compte rendu annuel de l'opération au 31 décembre 2022, qui est issu des échanges entre le concédant et le concessionnaire :

Avancement de l'opération :

- Maitrise foncière : L'opération en partie nord est achevée dans son volet Foncier. Pour la partie sud, et suite à l'aboutissement en 2018 du processus d'expropriation (DUP d'aménagement) les acquisitions sont également achevées. Certains dossiers sont néanmoins devant la justice, certains propriétaires ayant contesté le prix fixé en première audience. Les montants fixés par le juge ont été consignés par la SOLEAM puis débloqués à la demande des anciens propriétaires. Les dossiers en attente d'un arrêt de la cour d'appel voient leurs sommes maintenues en consignation.
- Social et relogement : 59 ménages ont été suivis dont 42 sont issus de la partie Sud. 57 sont maintenant relogés définitivement dont 25 sur site (14 dans la résidence Gaillard livrée en 2011 et 11 dans la résidence Amidonnerie livrée en 2015), 32 hors site (dont 5 en logement autonome dans le parc social toujours en attente de l'application du droit de priorité au retour sur site). 2 ménages sont actuellement relogés de façon temporaire dont 1 en résidence hôtelière et 1 dans un logement propriété de Soleam. Il reste donc 7 ménages en plan de relogement susceptibles d'exercer leur droit de priorité au retour sur le site dans la future résidence Bons Voisins.
- Etudes techniques et travaux : Les démolitions et l'aménagement de la partie nord se sont achevés en 2016. Les travaux de démolition de la partie sud phase 1 (2-6-8-10A-12 rue Gaillard) ont été effectués au début de l'année 2019 et achevés le 12 juin 2019. Les travaux de démolition de la phase 2n(12, 14, 16, 18, 20, 22, 32 rue Guichard, ainsi que le 70, rue Felix Pyat) ont été achevés le 24 août 2020. La dernière démolition de l'immeuble du 10 Gaillard (mosquée) s'est terminée début 2021. En juillet 2020, Soléam a publié le marché de travaux VRD partie sud (phase III. La première de la phase III (aménagements provisoires) des travaux de VRD a pu être réalisée à l'été 2022. Le lavoir situé sur l'ancienne place Guichard a été déposé et transférée en atelier pour rénovation.

- Aménagements transitoires : la gestion par la Maison pour Tous du « passage jardinier » et ses jardins partagés créée en 2014 a toujours été très satisfaisante et l'expérience est concluante. Ce jardin a constitué un véritable espace de convivialité dans le quartier et de nombreuses familles s'y sont investies. Cette activité a été déplacée au premier trimestre 2019 sur un autre site à proximité de la place Arzial avant le démarrage des travaux de démolition partie sud, permettant une transition dans de bonnes conditions. En 2022, le jardin partagé relocalisé à côté de la place Arzial fonctionne toujours aussi bien.

- Subventions : Pour la voirie et les placettes (PRU St Mauront), 760 449 euros d'acompte ont déjà été perçus de 2012 à 2021 (ANRU, MRU) sur un total de 1 031 385 euros, soit 74 %. En 2022, des demandes d'acompte auprès du Département, de la Région et de la Ville ont été faites, le paiement devrait intervenir avant fin 2023.

Pour le déficit foncier, 1 664 811 euros a déjà été versé de 2014 à 2022 par l'État (dont un solde de 202 923 euros pour la partie pré-opérationnelle en 2022) sur un total attendu de 3 452 112 euros soit 48 %. Une demande d'acompte de 1 251 111 euros pour la partie opérationnelle sud a été faite fin 2022 et est en cours d'instruction par la DDTM. Un acompte de 42 276 euros a été versé par la Région en mai 2016 sur un total attendu de 263 288 euros soit 16%. Le deuxième acompte de 44 799 euros a été demandé en 2021 et est toujours en attente de paiement. Une demande de solde de subvention à la Région pour la partie sud est prévue en 2024 pour un montant de 176 213 euros.

- Cession : L'emprise Amidonnerie a été cédée en 2013 au Nouveau Logis Provençal qui a livré la résidence Amidonnerie (38 logements) en 2015. Il n'y a pas eu de cession en 2022 mais Soléam et CDC Habitat ont signé la promesse de vente de l'ilot Bons Voisins en avril 2022 (42 logements).

- Sur les années à venir jusqu'à la fin de l'opération au 30 octobre 2025, l'activité prévisible est la suivante :

- Maitrise foncière : elle est à ce jour finalisée. Il restera à déconsigner les indemnités (dans le cadre de la DUP d'aménagement) dont le paiement fait encore obstacle.

- Subventions : des versements d'acomptes et de soldes par les Collectivités locales pour les aménagements et par l'État et la Région pour le déficit foncier sont attendus.

- Social et relogement : accompagnement des 7 ménages en plan de relogement.

- Etudes techniques et travaux : les travaux de VRD partie sud (phase III) vont se poursuivre avec notamment la réalisation d'un escalier (lot3). Il est également prévu des travaux de préparation avant cession du terrain « Bons Voisins Est » et une mission Ordonnancement, Pilotage, et Coordination inter-projets Soléam, CDC HS et AFL.

- Cession : la cession de l'emprise « Bons Voisins » à CDC Habitat Social devrait se finaliser au premier trimestre 2023. Concernant l'emprise dite « Bons Voisins Est », les négociations avec l'AFL Dignéo avancent bien pour y développer un petit programme de logements locatifs libres en diversification de l'offre ; la signature de la promesse a eu lieu en mars 2022. La signature de l'acte authentique est prévue à la levée de toutes les conditions suspensives, soit au premier trimestre 2024.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 qui s'établit comme suit :

- Dépenses :

• Sur l'exercice 2022, les dépenses s'élèvent à 508 293 euros, soit une diminution de 468 209 euros (-46%) par rapport aux prévisions annoncées au CRAC précédent. Cet écart s'explique principalement par :

- une diminution des études et travaux (- 421 752 euros) essentiellement lié à un décalage des travaux de VRD phase 3(-276 838 euros) et d'un décalage du paiement des démolitions (-148 794 euros).

- une diminution de la rémunération du concessionnaire (- 38 767 euros) liée à une diminution des dépenses sur lesquelles elle est indexée.

- Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des dépenses s'élève à 12 710 095 euros soit 88 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes fonciers (4 943 934 euros soit 100% des dépenses prévisionnelles), travaux (4 945 764 euros soit 75% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (1 229 207 euros soit 98% des dépenses prévisionnelles), frais de logement (135 960 euros soit 95% des dépenses prévisionnelles), frais financiers (352 814 euros soit 100% des dépenses prévisionnelles) et rémunération de l'aménageur (1 102 416 euros soit 89% des dépenses prévisionnelles).

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses est ramené de 14 464 048 euros à 14 459 643 euros, soit une diminution de 4 405 euros (0,03 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2021 s'expliquant essentiellement par des ajustements à la marge.

Il se répartit entre budget foncier (4 931 594 euros soit 34 %), travaux (6 543 836 euros soit 45 %), dépenses annexes (1 251 514 euros soit 9 %), les frais de logement (142 502 euros soit 1 %), frais financiers (352 737 euros soit 2 %) et rémunération de l'aménageur (1 237 460 euros soit 9%). Cette répartition est proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

- Recettes :

- Sur l'exercice 2022, les recettes s'élèvent à 203 213 euros, montant inférieur de 73 % au prévisionnel, essentiellement car la promesse de vente du terrain Bons-Voisins à CDC HS n'a pu être signée en 2022 et les montants escomptés pour les subventions MRU voiries et placettes n'ont pas été perçues en totalité en 2022 compte tenu du dépôt tardif de la demande.

- Au 31 décembre 2021, le montant cumulé des recettes (hors participation du concédant à l'équilibre du bilan) s'élève à 3 166 620 euros soit 49 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (357 567 euros soit 26 % des recettes prévisionnelles), subventions/participations des collectivités et de l'ANRU aux espaces publics (1 004 051 euros soit 79% des recettes prévisionnelles), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (1 707 087 euros soit 46 % des recettes prévisionnelles) ainsi que produits financiers et de gestion (81 415 euros soit 98 % des recettes prévisionnelles) et participation apport foncier Métropole (16 500 euros soit 100 % des recettes prévisionnelles).

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes ttc passe de 6 452 298 euros à 6 454 086 euros (hors participation d'équilibre), soit une hausse de 1 788 euros (0,02%) au regard du bilan approuvé en 2021 s'expliquant par une augmentation à la marge des produits financiers. Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 364 284 euros soit 21 %), subventions/ participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (1 274 987 euros soit 20 %), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (3 715 400 euros soit 57,5 %) le reste du chiffre d'affaires (99 415 euros soit 1,5 %) provenant de produits financiers, produits et apports divers.

Ainsi le bilan global de l'opération à terme évolue comme suit :

- Les dépenses diminuent de 4 405 euros, passant de 14 464 048 euros à 14 459 643 euros.
- Les recettes augmentent de 1 788 euros, passant de 6 452 298 euros à 6 454 086 euros.

Soit un déficit global de 8 005 533 euros comprenant 627 075 de TVA reversée et 7 378 478 euros de participation à l'équilibre des concédants qui reste inchangée.

- Participations des concédants

Les participations financières des concédants se répartissent entre participation à l'équilibre du bilan, participation aux équipements publics et participation en apport foncier ci-dessous détaillées. Le montant global de 7 638 580 est stable (+0%) par rapport au CRAC au 31 décembre 2021.

- Participation à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes à terme représente 7 378 478 euros, stable (+0%) par rapport au CRAC au 31 décembre 2021.

4 914 000 euros ont déjà été payés par la Ville au 31 décembre 2015, avant le transfert de l'opération à la Métropole. 2 371 300 euros ont été payés par la Métropole au 31 décembre 2022.

Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 93 178 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

93 178 euros en 2024

- Le solde de trésorerie brute cumulé au 31 décembre 2022 est négatif de 675 322 euros, en diminution par rapport aux prévisions du bilan précédent à -751 763 euros, essentiellement lié à la diminution des dépenses en 2022 par rapport au prévisionnel. Au 31 décembre 2023, SOLEAM prévoit une trésorerie cumulée positive de 1 506 031 euros. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 euros est toujours prévu en fin d'opération.
- Participation de la Métropole aux équipements publics dans le cadre du PRU Saint Mauront :

La Métropole participe financièrement aux voiries primaires et les placettes réalisées par la Soléam dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine de saint Mauront à hauteur de 243 602 euros. Depuis le 31 décembre 2021, la totalité a été versée.

- Participation de la Métropole en apport foncier :

Elle correspond à la valeur 16 500 euros de la parcelle créée à la suite du déclassement de l'ancienne rue Gaillard, qui est intégrée à l'assiette du programme de logements « Bons Voisins Est ».

- Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 1 million d'euros a été versée par la Ville en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt.

Un avenant n°1 a acté en 2014 le versement de cette avance à SOLEAM après fusion- absorption de Marseille Aménagement.

Un avenant n°2 a permis de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération RHI Saint Mauront-Gaillard au 31 décembre 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés.

Article 2 :

Est approuvée la participation financière à l'équilibre du bilan de l'opération d'un montant inchangé de 7 378 478 euros dont 4 914 000 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille avant transfert de l'opération et 2 371 300 euros ont déjà été payés par la Métropole au 31 décembre 2022. 93 178 euros restent à la charge de la Métropole, versés selon l'échéancier suivant :

2024 : 93 178 euros

Imputation budgétaire : Chapitre 2015120500- fonction 515 - nature 204182 - code opération 2015120500.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER